Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_137-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :
Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_137

Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2026-2027 et du CTEAC – Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'	***Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs***

Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente en charge du développement durable du territoire, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO) collaborent, depuis 2016, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, pour un projet de gestion et de mise en valeur durable du marais de Brouage, qui se traduit aujourd'hui dans le cadre d'une démarche Grand Site de France.

Au sein des axes de travail identifiés, les deux intercommunalités ont initié un volet pédagogique intitulé « Habiter le marais » dont l'ambition globale est de permettre aux élèves du territoire de s'approprier ce marais, d'en comprendre ses spécificités, les usages, les acteurs, les enjeux et quelques principes du développement durable. Plusieurs actions d'éducation artistique et culturelle, co-conduites avec des associations environnementalistes, sont ainsi proposées à l'ensemble des écoles situées dans, ou à proximité du marais de Brouage.

Depuis une dizaine d'années, la CARO et la CCBM se sont engagées dans des politiques d'éducation artistique et culturelle avec le Ministère de la Culture, l'Éducation Nationale et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Dans ce contexte, les deux intercommunalités poursuivent leur projet de démocratisation et d'accès à la culture, en mettant en œuvre des résidences de médiation d'artistes, un accompagnement financier, méthodologique, humain et logistique auprès des porteurs de projets d'EAC, des projets spécifiques collaboratifs et partenariaux et des actions de formation.

Par cette volonté partagée de développer la connaissance du marais et l'accès à la culture, la CARO et la CCBM ont développé une action commune, venant compléter, par une approche artistique, l'initiation naturaliste proposée aux élèves, dans le cadre du projet pédagogique « Habiter le marais ». Des ateliers de pratique artistique interrogeant l'imaginaire et la relation au vivant dans les paysages de marais seront ainsi proposés aux écoles engagées dans ce dispositif pédagogique.

La résidence de médiation prévue pour l'année scolaire 2026-2027 s'adresse au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le marais de Brouage et vise à leur permettre de se familiariser avec ce milieu par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres.

Le projet retenu par la CARO et la CCBM pour cette résidence de médiation est une proposition artistique intitulée « Inventaire d'un marais à découvrir - Atelier de création de planches naturalistes insolites » avec une transmission des productions par le biais du conte. Le projet est mené par Vanessa Jousseaume, scénographe et conteuse, accompagnée par l'association TANGRAM.

La convention fixe la rémunération de l'artiste ainsi que ses frais de déplacement et de repas, et éventuellement d'hébergement. Les interventions en milieu scolaire démarrant en 2026, un acompte sera versé pour un montant de 2 000,00 € tandis que le reste des dépenses sera inscrite au budget 2027. Une représentation du spectacle « Inventaire du monde à perdre » est également pris en charge pour 950 €.

La CARO versera les frais relatifs au projet et la CCBM remboursera pour moitié la somme globale du projet en vertu de la convention d'entente intercommunautaire en date du 28 mai 2019.

BUDGET PRÉVISIONNEL VOLET ARTISTIQUE HABITER LE MARAIS 2026/2027				
Dépenses		**Financements**		
ARTISTE				
Ateliers (15h d'ateliers x 6 classes x 67 € TTC + 20h de préparation)	7 370,00 €	Autofinancement CCBM	3 460,00 €	24,5%
Frais complémentaires (déplacements, repas, hébergements éventuels)	1 600,00 €	Autofinancement CARO	3 460,00 €	24,5%
Représentation spectacle	950,00 €	Ministère de la culture DRAC subvention déjà obtenue	5 000,00 €	35%
STRUCTURES D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT				
Animations	3 000,00 €	CD 17	2 200,00 €	16%
Transports				
Trajets des 6 classes	1 200,00 €			
Total	**14 120,00 €**	**Total**	**14 120,00 €**	**100%**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL2026_137

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 sur l'entente intercommunautaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et sa compétence en matière d' actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs ;

Vu la convention de l'Entente intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

Vu la délibération n° 2025/CC04/05 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025 approuvant le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' et son programme d'actions pour 2026-2033 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics ;

Considérant que l'une des orientations du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' est de préserver et transmettre l'esprit des lieux, et de faire comprendre les évolutions à venir, en permettant notamment aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais, par une approche environnementale et artistique ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le marais de Brouage de se familiariser avec ce milieu par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la rémunération des Éducateurs à l'Environnement et au Développement Durable ainsi que le coût du transport des enfants doivent être pris en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver l'organisation d'une résidence de médiation entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'association TANGRAM ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2026-2027 ;
- d'approuver le budget prévisionnel pour le projet d'approche artistique de la biodiversité pour un montant global de 14 120,00 € ;
- de verser 50 % du reste à charge à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, déduction faite des subventions obtenues ;
- d'inscrire les dépenses au budget ;

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES